



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive

Présentation

Mercredi 21 septembre 2022

Déclaration de Salamanque pour l'éducation et les besoins spéciaux (1994)

■ *Historique :*

- convention internationale pour les droits de l'enfant (1989)
- déclaration mondiale sur l'éducation pour tous (1990) :
 - droit de toute personne « [...] à bénéficier d'une formation conçue pour répondre à ses besoins éducatifs fondamentaux ».
 - principe général : les enfants sont différents les uns des autres et il appartient à l'école, non seulement de les accueillir sans discrimination, mais encore d'adapter l'enseignement à leurs besoins

■ « Chaque enfant a des caractéristiques, des intérêts, des aptitudes et des **besoins** d'apprentissage qui lui sont propres, les systèmes éducatifs doivent être conçus et les programmes appliqués de manière à tenir compte de cette grande **diversité** de caractéristiques et de besoins, [...] »

■ « L'éducation visant à répondre aux besoins éducatifs spéciaux intègre les principes avérés d'une bonne pédagogie, dont bénéficient tous les enfants. Elle a pour point de départ que les **différences humaines sont normales** et que, par conséquent, **l'apprentissage doit être adapté aux besoins** de chaque enfant, au lieu d'obliger l'enfant à s'adapter à des hypothèses établies quant au rythme et à la nature du processus d'apprentissage ».



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- Décret n°2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée.
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).
- Circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelles aux pratiques de l'éducation inclusive
- Circulaire académique DEC du 4 juillet 2022



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive

Ce certificat commun aux enseignants du premier degré et second degrés est destiné à attester la qualification des appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie, et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Le CAPPEI permet à un enseignant d'être affecté à titre définitif sur un poste qui relève de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap, notamment sur des postes à profil.

Il existe deux voies d'accès pour l'obtention du CAPPEI :

- 1. La voie de l'examen
- 2. La voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP)

Un candidat ne saurait être inscrit aux deux voies d'accès au titre d'une même session



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*



1. La formation au CAPPEI

2. L'obtention du CAPPEI

2.1 La voie de l'examen

2.2 La voie de la VAEP

3. Les ressources



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*



1. La formation au CAPPEI

- **Personnels concernés** : professeurs du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par un contrat à durée indéterminée dans une école, un établissement scolaire ou un établissement ou service accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie, ou dans un établissement relevant du ministère de la Justice.
- Les professeurs en formation sont accompagnés jusqu'à la présentation des épreuves par un **tuteur** choisi, en raison de son expérience, parmi les professeurs spécialisés dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap et désigné par les corps d'inspection, en concertation avec les centres de formation.



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*



1. La formation au CAPPEI

La formation est composée :

a) d'un tronc commun, non fractionnable, de 144 heures comportant six modules obligatoires :

- enjeux éthiques et sociétaux ;
- cadre législatif et réglementaire ;
- connaissance des partenaires ;
- relations avec les familles ;
- besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques ;
- personne-ressource.



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*



1. La formation au CAPPEI

La formation est composée :

b) de deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures.
Chaque module de 52 heures n'est pas fractionnable :

- grande difficulté scolaire, modules 1 et 2 ;
- grande difficulté de compréhension des attentes de l'école ;
- troubles psychiques ;
- troubles spécifiques du langage et des apprentissages ;
- troubles des fonctions cognitives ;
- troubles des fonctions auditives, modules 1 et 2 ;
- troubles des fonctions visuelles, modules 1 et 2 ;
- troubles du spectre de l'autisme, modules 1 et 2 ;
- troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes, modules 1 et 2.



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*



1. La formation au CAPPEI

La formation est composée :

- c) d'un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52 heures
- enseigner en section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) ou en établissement régional d'enseignement adapté (EREA) ;
 - travailler en Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) - aide à dominante pédagogique ; travailler en Rased - aide à dominante relationnelle- ;
 - coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis) ;
 - enseigner en unité d'enseignement (UE) des établissements et services sanitaires et médico-sociaux ;
 - enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé ;
 - exercer comme enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés ou secrétaire de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA). Ce module est accessible en deuxième spécialisation, soit après une expérience de deux ans minimum dans un autre emploi spécialisé.



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*



1. La formation au CAPPEI

Accompagnement du professeur :

Le départ en formation préparatoire au Cappei est conditionné par l'affectation du professeur sur un poste support de formation.

Il exerce dans les unités, dispositifs ou classes prévus par les textes réglementaires et correspondant au parcours de formation.

Le professeur bénéficie au cours de sa formation d'un accompagnement diversifié :

- l'accompagnement par des formateurs des Inspé ou de l'INSHEA : en lien avec l'équipe départementale en charge de l'ASH ;
- l'accompagnement et le suivi par l'équipe de circonscription et l'équipe départementale ASH (visite de conseillers pédagogiques, notamment)
- l'accompagnement par les pairs : comme pour les professeurs stagiaires, un accompagnement est effectué par un tuteur volontaire, exerçant des missions comparables, titulaire d'une certification spécialisée.



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*



1. La formation au CAPPEI

2. L'obtention du CAPPEI

2.1 La voie de l'examen

2.2 La voie de la VAEP

3. Les ressources



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*



2. L'obtention du CAPPEI

Ce certificat commun aux enseignants du premier degré et second degrés est destiné à attester la qualification des appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie, et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Il existe deux voies d'accès pour l'obtention du CAPPEI :

- 1. La voie de l'examen
- 2. La voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP)

Un candidat ne saurait être inscrit aux deux voies d'accès au titre d'une même session

Inscription : du mercredi 21 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022
sur le portail Cyclades
[Accès ACCOLAD](#)



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*



2.1 La voie de l'examen

Les enseignants concernés :

Peuvent se présenter à l'examen

- les enseignants du premier et du second degrés de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée,
- ainsi que les maîtres contractuels,
- les maîtres agréés et
- les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privé sous contrat.

Spécificités CAPA-SH et 2 CA-SH

Les enseignants titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisés, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) et du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) sont réputés être titulaires du CAPPEI.

Epreuves 1, 2 et 3 : Du mardi 09 mai 2023 au vendredi 02 juin 2023
Jury d'admission : 14 juin 2022



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*



2.1 La voie de l'examen

Déroulement de l'examen : trois épreuves consécutives devant une commission. Une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves est exigée pour l'obtention du CAPPEI.

Le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues au maximum pendant trois années. A l'issue de cette période, il doit présenter à nouveau les épreuves concernées.

- Epreuve 1 : séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes suivie d'un entretien de 45 minutes avec la commission.

La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les *compétences pédagogiques spécifiques de l'enseignant*.

L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, *le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves*.

Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*



2.1 La voie de l'examen

Déroulement de l'examen :

- Epreuve 2 :

Cette épreuve consiste en un *entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat* portant sur sa pratique professionnelle.

La présentation du dossier est de 15 minutes maximum suivi d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Ce dossier de 25 pages maximum comprend :

- une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle
- un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Envoi du dossier : le dossier est à envoyer par voie électronique
au plus tard le mercredi 5 avril 2023 à l'adresse suivante :

ce.capei@ac-montpellier.fr



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*



2.1 La voie de l'examen

Déroulement de l'examen :

- Epreuve 3 :

Cette épreuve consiste en une *présentation d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource* en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers d'une durée de 10 minutes, suivie d'un échange de 20 minutes avec la commission.

La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrement audio, vidéo, etc.).



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*



2.1 La voie de l'examen

La composition du jury:

Les épreuves conduisant à l'obtention du Cappei sont évaluées par une des commissions du jury désigné par la rectrice d'académie.

Chaque commission est composée de quatre membres du jury académique :

- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (IEN-ASH) ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional chargé d'une mission ASH ;
- un IEN chargé de l'enseignement du premier degré ou un IPR ou un IEN de l'enseignement général ou de l'enseignement technique ou un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son adjoint ;
- un formateur ou un conseiller pédagogique impliqué dans la formation préparatoire au Cappei mais n'ayant pas suivi le candidat ;
- un enseignant spécialisé dont la spécialité correspond au parcours de formation suivi par le candidat.



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Cas particuliers : candidats ayant échoué à une ou plusieurs épreuves session 2022

<p>Pour les candidats devant repasser :</p> <ul style="list-style-type: none">- uniquement l'épreuve 1- uniquement l'épreuve 3- les épreuves 1 et 3	<p>Du jeudi 16 février 2023 au vendredi 02 juin 2023</p>
<p>Pour les candidats devant repasser :</p> <ul style="list-style-type: none">- uniquement l'épreuve 2- les épreuves 1 et 2- les épreuves 2 et 3	<p>Le rapport est à envoyer par courrier électronique au plus tard le vendredi 07 avril 2023 à l'adresse suivante : ce.cappei@ac-montpellier.fr</p> <p>Epreuves du mardi 09 mai 2023 au vendredi 02 juin 2023</p>



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



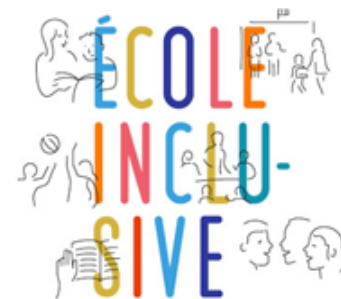
Les épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive sont ouvertes aux candidats libres.

→ [Circulaire DEC](#)



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*



2.2 La voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP) dans le Cappei

Les enseignants concernés : peuvent se présenter à l'examen

Les enseignants du 1^{er} et du 2nd degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée peuvent présenter le CAPPEI par la voie de la VAE, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privé sous contrat.

Les candidats doivent justifier

- de cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.
- Cette durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50% de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap

Inscription : du mercredi 21 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022
sur le portail [Cyclades](#) [Accès ACCOLAD](#)



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La VAE

Outil de développement personnel et professionnel



Sécuriser son
parcours
professionnel

Valoriser son
expérience

Obtenir la
reconnaissance de
ses compétences
par une certification

Confirmer son
statut professionnel

Prendre du recul
sur ses missions,
sur ses
expériences

Participer au
mouvement pour
obtenir un poste

Il s'agit de valoriser l'expérience, les compétences et aptitudes professionnelles acquises en rapport avec le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé.



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*



2.2 La voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP) dans le Cappei

Accompagnement du candidat :

Un accompagnement à la préparation du dossier de VAE et à la présentation devant le jury est proposé au candidat.

Il est assuré par l'équipe de circonscription et l'équipe départementale ASH ou le service départemental de l'école inclusive.

Comme pour les professeurs en formation CAPPEI, un accompagnement par un pair est proposé au candidat. Il est assuré par un tuteur volontaire, exerçant des missions comparables et titulaire d'une certification spécialisée en lien avec le contexte d'exercice du professeur, jusqu'à la présentation du dossier devant le jury.



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*



2.2 La voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP) dans le Cappei

Déroulement de l'examen :

1. Le candidat doit renseigner et transmettre le dossier de recevabilité (livret 1) au bureau des concours DEC1, au plus tard le mercredi 21 octobre 2022 selon les modalités indiquées dans le calendrier de la circulaire DEC.

Une notification sera envoyée au candidat l'informant de la recevabilité de son dossier.

Transmission du dossier de recevabilité :

A envoyer par voie électronique au plus tard le mercredi 21 octobre 2022
à l'adresse suivante : cappeivae@ac-montpellier.fr



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*



2.2 La voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP) dans le Cappei

Déroulement de l'examen :

2. Si la candidature est jugée recevable, le candidat complète un dossier de validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (livret 2).

Ce dossier est à transmettre au bureau des concours DEC1, au plus tard le mercredi 15 février 2023 (voir circulaire DEC).

Envoi du dossier : le dossier est à envoyer par voie électronique au plus tard le mercredi 15 février 2023 à l'adresse suivante :

cappeivae@ac-montpellier.fr



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Déroulement de l'examen : Livret 2

Questionnaire guide pour décrire les **activités les plus significatives** que réalise le candidat ou qu'il a réalisé qui correspondent aux activités du **référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé**.

A partir de la description détaillée des activités et du **contexte** dans lequel exerce ou a exercé le candidat, **le jury détecte les connaissances et compétences** mises en œuvre et vérifie ensuite si elles sont conformes aux exigences du Cappei.

- Le candidat complète un **CV** qui met « en exergue les expériences en rapport direct avec le référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé ».
- **Introduction** : motivations et objectifs
- Pour chaque **activité**, le candidat présente :
 - La structure (école, établissement ...) dans laquelle il exerce ou a exercé ;
 - Le poste occupé ;
 - L'activité : ressources, relations internes et externes (élève, famille, partenaires), réglementation, programmes ; évaluation de l'activité.
- Le candidat peut s'appuyer sur des situations concrètes et fournir des exemples de séquences ou de séances, des travaux d'élèves, des documents numériques.



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*



2.2 La voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP) dans le Cappe

Concernant l'épreuve d'admission devant jury :

L'objectif du dossier est de mettre en valeur des connaissances, des aptitudes et des compétences qui ont été développées au fil de l'expérience professionnelle, sociale et personnelle du candidat.

Les activités présentées doivent mettre en exergue les compétences acquises en lien avec le référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé.

Le jury appréhendera la **réalité des activités**, leur **champ d'intervention**, les **initiatives** prises par le candidat, les **difficultés rencontrées** et les **leviers** utilisés pour les dépasser, leur dimension inclusive.



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*



2.2 La voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP) dans le Cappei

Concernant l'épreuve d'admission devant jury :

Le candidat doit présenter et analyser au maximum trois activités significatives mises en œuvre dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Les activités seront détaillées en suivant un plan logique et cohérent.

Lors de l'entretien, le candidat témoignera :

- De sa **connaissance des modalités de scolarisation** des élèves dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap,
- De sa **capacité à prendre en compte les besoins des élèves** dans sa pratique professionnelle et
- De son **rôle de personne-ressource**.



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*



2.2 La voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignant inclusif (VAEP) dans le Cappei

Déroulement de l'examen :

Il s'agit de *valoriser l'expérience, les compétences et aptitudes professionnelles acquises* en rapport avec le *référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé.*

Le candidat est ensuite amené à présenter son dossier de VAE devant un jury. Cette présentation de 15 minutes est suivie d'un entretien de 45 minutes.

Les livrets 1 et 2 seront téléchargeables sur le site académique [Accolad, rubrique CAPPEI.](#)

Présentation du dossier et entretien devant le jury :

du lundi 06 mars au vendredi 21 avril 2023

Jury d'admission : 14 juin 2023



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*



2.2 La voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP) dans le Cappei

Composition du jury : l'entretien avec le jury est mené à partir du dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle (livret 2).

Le jury est composé de trois personnes :

- un IEN ASH ou un IA-IPR chargé d'une mission pour l'ASH ;
- un IEN chargé de l'enseignement du premier degré ou un IA-IPR de discipline ou un IEN de l'enseignement général ou de l'enseignement technique ou un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son adjoint ;
- un enseignant spécialisé du parcours de formation, prévu à l'article 1er de l'arrêté du 10 février 2017 susvisé, suivi par le candidat.



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*



1. La formation au CAPPEI

2. L'obtention du CAPPEI

2.1 La voie de l'examen

2.2 La voie de la VAEP

3. Les ressources

Le référentiel des compétences d'un enseignant spécialisé

Bulletin officiel n° 10 du 11-03-2021 Annexes

Le professeur spécialisé est un professeur du premier ou du second degré. Il maîtrise les compétences décrites par le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1^{er} juillet 2013, annexe I).

Le présent référentiel s'inscrit dans la complémentarité de celui des métiers du professorat et de l'éducation. Il décrit les compétences particulières et complémentaires attendues d'un enseignant qui accède à une certification spécialisée.

Ce référentiel est conçu de telle sorte qu'il fait apparaître la spécificité des formes d'intervention des professeurs appelés à :

- exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive ;
- exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire ;
- exercer une fonction de personne-ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses.

Le référentiel des compétences d'un enseignant spécialisé

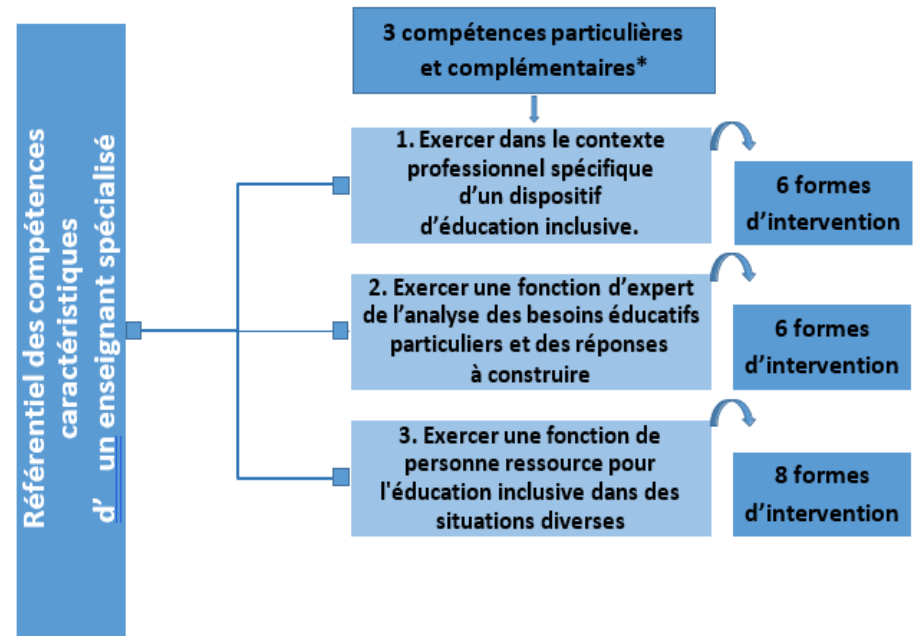
L'enseignant spécialisé est un professeur du premier ou du second degré qui maîtrise les compétences décrites dans le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé associé au référentiel des métiers du professorat et de l'éducation

3 formes d'intervention des enseignants qui sont appelés à :

1) Exercer dans le **contexte professionnel spécifique** d'un dispositif d'éducation inclusive.

2) Exercer une fonction d'**expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire**.

3) Exercer une fonction de **personne ressource** pour l'éducation inclusive dans des situations diverses.



Le référentiel des compétences d'un enseignant spécialisé

Critères d'évaluation

1. Exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive...

- en contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet d'établissement inclusif ;
- en concevant son action pédagogique en articulation avec toutes les classes de l'établissement ;
- en concevant avec d'autres enseignants des séquences d'enseignement et en co-intervenant dans le cadre de pratiques inclusives ;
- en œuvrant à l'accessibilité des apprentissages dans le cadre des programmes en vigueur et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- en s'inscrivant dans une démarche de coopération avec différents acteurs et partenaires ;
- en coordonnant des actions avec les membres de la communauté éducative pour la scolarisation et l'accompagnement des élèves

Le référentiel des compétences d'un enseignant spécialisé

Critères d'évaluation

2. Exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire...

- en assurant une mission de prévention des difficultés d'apprentissages ;
- en contribuant à l'élaboration de parcours de formation adaptés visant une bonne insertion sociale et professionnelle ;
- en se dotant et utilisant des méthodes et outils d'évaluation adaptés ;
- en définissant des stratégies d'apprentissages personnalisées et conscientisées ;
- en adaptant les situations d'apprentissage, les supports d'enseignement et d'évaluation ;
- en élaborant ou en contribuant à l'élaboration et la mise en œuvre de projets individualisés dans une perspective d'un parcours de réussite.

Le référentiel des compétences d'un enseignant spécialisé

Critères d'évaluation

3. Exercer une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses...

- en s'appropriant et en diffusant les enjeux éthiques et sociétaux de l'École inclusive ;
 - en répondant dans le contexte d'exercice aux demandes de conseils concernant l'élaboration de réponses pédagogiques concertées à des besoins éducatifs particuliers ;
 - en prévenant l'apparition de difficultés chez certains élèves ayant une fragilité particulière ;
 - en mobilisant les éléments des cadres législatif et réglementaire dans la variété de ses missions
- en connaissant et en coopérant avec la diversité des partenaires et des acteurs de l'École inclusive ;
 - en construisant des relations professionnelles avec les familles en les associant au parcours de formation ;
 - en concevant et en mettant en œuvre des modalités de co-intervention ;
 - en construisant et en animant des actions de sensibilisation, d'information et de formation sur le thème de l'éducation inclusive.

Sur le même thème

Eduscol



Séminaire national Le déficit d'attention des élèves : comment agir ?



Ressources pour l'accueil et la scolarisation des enfants de familles...



Des ressources numériques innovantes et adaptées grâce au dispositif Édu-Up



Séminaire « La scolarisation des élèves allophones EANA, Enseignement du...



Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement...



Le service public de l'École inclusive



La scolarisation des enfants malades



La scolarisation des élèves handicapés et l'enseignement à distance



Mettre en œuvre un plan d'accompagnement personnalisé

Site de l'INSHEA

Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés



Ressources

> Podcasts

> Ressources documentaires

> Productions audiovisuelles

> Ouvrages

> Outils informatiques

> La nouvelle revue

> Documents adaptés pour déficients visuels

> Orna

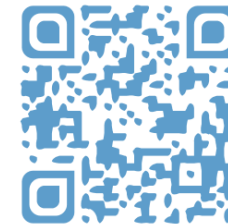
> Autisme

> Handisciences

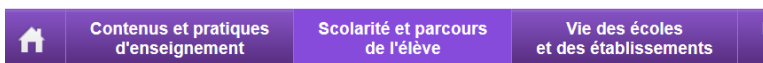
> Personnes sourdes et malentendantes

> TSLA

+ La plateforme Cap école inclusive



éduscol POUR L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE
Informier et accompagner les professionnels de l'éducation



Accueil du portail > Scolarité et parcours de l'élève > École inclusive > S'informer et se former à la scolarisation des élèves

S'informer et se former à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

Des ressources pédagogiques et d'appui à la formation conçues par et pour les enseignants :

- ↳ des ressources simples et directement utilisables en classe ;
- ↳ des pistes d'aménagements pédagogiques ;
- ↳ les coordonnées de personnes ressources de votre département.

Dépliant de présentation



Plateforme



Observer, comprendre, adapter

Ce site a pour but d'accompagner les enseignants et les équipes éducatives dans la scolarisation de tous les élèves. Vous y trouverez des outils d'observation pour cerner les difficultés des élèves, ainsi que des propositions pour adapter votre enseignement à tous.